

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-09-133**
OBJET : **PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AGRICOLE - ECOLE PAULINE
KERGOMARD**
Nomenclature : 1.5.1

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 133 -
ANNEXE Projet protocole
P. Kergomard-GAEC DU
RANCH.pdf

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,

Considérant le conseil d'école de Pauline KERGOMARD en date du 20 juin 2019,

Considérant le protocole d'accord annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Treillières a été questionnée à plusieurs reprises par le conseil d'école et les parents d'élèves concernant l'exploitation agricole des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD.

La réglementation fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques impose une distance de recul de 5 mètres pour la réalisation des traitements.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-133-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Dans le cadre de l'exploitation des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGORMARD, la commune de Treillières et les exploitants du GAEC du Ranch partagent la volonté de prendre des mesures afin de répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

C'est dans ce cadre que la commune de Treillières et les exploitants du GAEC du Ranch souhaitent conclure un protocole d'accord en vue de formaliser leurs engagements réciproques.

Le protocole d'accord portant sur le bien ci-après désigné :

A TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44119 rue Etienne Sébert,

Des parcelles de terre et cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LE BOURG	18 ha 40 a 84 ca
ZS	17	LE BOURG	01 ha 00 a 23 ca
ZS	15p	LE BOURG	01 ha 03 a 25 ca (une partie)

Il est convenu que la commune de Treillières s'engage à :

- Informer la direction de l'école Pauline KERGOMARD des dates d'intervention communiquées par le GAEC du RANCH
- Communiquer à l'aide des outils de diffusion de l'information sur l'accord entre les parties et sur l'initiative portée par le GAEC du RANCH.

Le GAEC du RANCH, exploitant les parcelles, s'engage à :

- Etendre la bande de non traitement à 20 mètres (herbage)
- Ne pas réaliser de traitement sur les parcelles susmentionnées lors des jours d'ouverture de l'école
- Informer la Commune de Treillières en amont des jours de traitement, dans un délai de 5 jours minimum
- Informer tout éventuel repreneur de l'exploitation agricole des parcelles désignées ci-dessus, du présent protocole afin de maintenir les mesures prises pour répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole d'accord avec le GAEC du Ranch ;

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-133-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019